

# Règlement jeu-concours Crémaillère 2015

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société DIRECT ENERGIE (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 4 008 196,50 euros, dont le siège social est sis 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, immatriculé au RCS PARIS sous le numéro 442 395 448, propose un Jeu-Concours avec tirage au sort (ci-après dénommée le « Jeu-Concours »), du 01/07/2015 au 01/09/2015.

## ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans, à l'exclusion des majeurs incapables, résidant légalement en France Métropolitaine (hors Corse), ayant souscrit une offre de fourniture d'énergie sur le site internet [www.direct-energie.com](http://www.direct-energie.com) la semaine précédant le tirage au sort.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, numéro client.

## ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer, le Participant doit souscrire une offre de fourniture d'énergie DIRECT ENERGIE sur le site internet [www.direct-energie.com](http://www.direct-energie.com). Toute souscription valide entraîne la participation automatique du participant.

## ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

La Société Organisatrice effectuera un tirage au sort le premier jour ouvré suivant la fin de la semaine de jeu écoulée. Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant souscrit une offre de fourniture DIRECT ENERGIE sur le site internet [www.direct-energie.com](http://www.direct-energie.com) au cours de la semaine précédente la semaine du tirage au sort.

Aussi les tirages au sort seront effectués aux dates suivantes :

- Semaine 1 du 01/07/2015 au 07/07/2015 : tirage au sort le 09/07/2015
- Semaine 2 du 08/07/2015 au 14/07/2015 : tirage au sort le 16/07/2015
- Semaine 3 du 15/07/2015 au 21/07/2015 : tirage au sort le 23/07/2015
- Semaine 4 du 22/07/2015 au 28/07/2015 : tirage au sort le 31/07/2015
- Semaine 5 du 29/07/2015 au 04/08/2015 : tirage au sort le 06/08/2015
- Semaine 6 du 05/08/2015 au 11/08/2015 : tirage au sort le 13/08/2015
- Semaine 7 du 12/08/2015 au 18/08/2015 : tirage au sort le 20/08/2015
- Semaine 8 du 19/08/2015 au 25/08/2015 : tirage au sort le 27/08/2015
- Semaine 9 du 26/08/2015 au 01/09/2015 : tirage au sort le 03/09/2015

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le montant globale de la dotation est de trois mille euros (3000€) et se décompose comme suit :

- **Semaine 1 du 01/07/2015 au 07/07/2015** : un (1) gagnant tiré au sort remportera un repas traiteur pour 20 personnes d'une valeur unitaire de 150 euros (150€), 25 gobelets et serviettes en papier Direct

- Energie d'une valeur de 50 euros (50€), une (1) carte cadeaux d'un montant de cinquante euros (50€) valable pendant un (1) an dans les conditions indiquées sur la carte cadeau.
- **Semaine 2 du 08/07/2015 au 14/07/2015** : un (1) gagnant tiré au sort remportera un repas traiteur pour 20 personnes d'une valeur unitaire de 150 euros (150€), 25 gobelets et serviettes en papier Direct Energie d'une valeur de 50 euros (50€), une (1) carte cadeaux d'un montant de cinquante euros (50€) valable pendant un (1) an dans les conditions indiquées sur la carte cadeau.
  - **Semaine 3 du 15/07/2015 au 21/07/2015** : un (1) gagnant tiré au sort remportera un repas traiteur pour 20 personnes d'une valeur unitaire de 150 euros (150€), 25 gobelets et serviettes en papier Direct Energie d'une valeur de 50 euros (50€), une (1) carte cadeaux d'un montant de cinquante euros (50€) valable pendant un (1) an dans les conditions indiquées sur la carte cadeau.
  - **Semaine 4 du 22/07/2015 au 28/07/2015** : un (1) gagnant tiré au sort remportera un repas traiteur pour 20 personnes d'une valeur unitaire de 150 euros (150€), 25 gobelets et serviettes en papier Direct Energie d'une valeur de 50 euros (50€), une (1) carte cadeaux d'un montant de cinquante euros (50€) valable pendant un (1) an dans les conditions indiquées sur la carte cadeau.
  - **Semaine 5 du 29/07/2015 au 04/08/2015** : un (1) gagnant tiré au sort remportera un repas traiteur pour 20 personnes d'une valeur unitaire de 150 euros (150€), 25 gobelets et serviettes en papier Direct Energie d'une valeur de 50 euros (50€), une (1) carte cadeaux d'un montant de cinquante euros (50€) valable pendant un (1) an dans les conditions indiquées sur la carte cadeau.
  - **Semaine 6 du 05/08/2015 au 11/08/2015** : un (1) gagnant tiré au sort remportera un repas traiteur pour 20 personnes d'une valeur unitaire de 150 euros (150€), 25 gobelets et serviettes en papier Direct Energie d'une valeur de 50 euros (50€), une (1) carte cadeaux d'un montant de cinquante euros (50€) valable pendant un (1) an dans les conditions indiquées sur la carte cadeau.
  - **Semaine 7 du 12/08/2015 au 18/08/2015** : un (1) gagnant tiré au sort remportera un repas traiteur pour 20 personnes d'une valeur unitaire de 150 euros (150€), 25 gobelets et serviettes en papier Direct Energie d'une valeur de 50 euros (50€), une (1) carte cadeaux d'un montant de cinquante euros (50€) valable pendant un (1) an dans les conditions indiquées sur la carte cadeau.
  - **Semaine 8 du 19/08/2015 au 25/08/2015** : un (1) gagnant tiré au sort remportera un repas traiteur pour 20 personnes d'une valeur unitaire de 150 euros (150€), 25 gobelets et serviettes en papier Direct Energie d'une valeur de 50 euros (50€), une (1) carte cadeaux d'un montant de cinquante euros (50€) valable pendant un (1) an dans les conditions indiquées sur la carte cadeau.
  - **Semaine 9 du 26/08/2015 au 01/09/2015** : un (1) gagnant tiré au sort remportera un repas traiteur pour 20 personnes d'une valeur unitaire de 150 euros (150€), 25 gobelets et serviettes en papier Direct Energie d'une valeur de 50 euros (50€), une (1) carte cadeaux d'un montant de cinquante euros (50€) valable pendant un (1) an dans les conditions indiquées sur la carte cadeau.

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

## **ARTICLE 6 – VERIFICATION DES COORDONNES DU GAGNANT**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si les données transmises par le Participant lors de sa souscription sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

## **ARTICLE 7 – MISE EN POSSESSION DU LOT**

Dans un délai de sept (7) jours suivant le tirage au sort, DIRECT ENERGIE contactera le gagnant par téléphone via le numéro enregistré lors de la souscription à son offre de fourniture de DIRECT ENERGIE. Les modalités pour entrer en possession de sa dotation lui sont alors communiquées lors de cet appel. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Si le gagnant dans un délai d'un (1) mois suivant ne donne aucune réponse aux différents appels de DIRECT ENERGIE ou si ses coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le lot sera définitivement perdu et reviendra de plein droit et automatiquement, la propriété de la Société Organisatrice, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou une demande pécuniaire.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité ou de son adresse. Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations fournies lors de la souscription à l'offre de fourniture DIRECT ENERGIE.

## **ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES**

Les informations communiquées au cours du Jeu-Concours sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice sur simple demande adressée à :

DIRECT ENERGIE

2 bis rue Louis ARMAND

75015 PARIS

## **ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Le présent règlement s'applique à tout participant qui participe au Jeu-Concours en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu-Concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs

peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude Maître Benoit LARUPE, Huissier de Justice, 2 rue des Gladiateurs, CS 45529, 72055 LE MANS Cedex 2, et entrera en vigueur à compter de son dépôt. Tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

#### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION GAGNANT**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées au Jeu-Concours, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

#### **ARTICLE 11 - LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

#### **ARTICLE 12 - DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu-Concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à DIRECT ENERGIE «Crémaillère» 2 Bis rue Louis Armand 75015 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu-Concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.